

Paris, le 24 février 2012

Publication des éléments de rémunération du Président Directeur Général

Conseil d'administration du 22 février 2012

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 22 février 2012, a arrêté la rémunération variable de Monsieur Bernard Michel au titre de l'exercice 2011 et a par ailleurs fixé les critères de performance relatifs à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2012.

1. Rémunération variable au titre de l'exercice 2011

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 4 octobre 2011 a décidé que la rémunération variable cible était fixée à 100% de la part fixe de la rémunération avec toutefois une possibilité d'atteindre 120% de la part fixe de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantitatifs ou qualitatifs cible. Les critères quantitatifs représentent 65% de la rémunération variable cible et les critères qualitatifs en représentent 35%.

Il est également rappelé que le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que, pour l'exercice 2011, la rémunération variable serait garantie au minimum à hauteur de 100% de la rémunération fixe *prorata temporis* sur l'exercice 2011.

Dans ce cadre, la rémunération variable au titre de l'exercice 2011 de Monsieur Bernard Michel a été fixée à 120% de sa rémunération fixe 2011 *prorata temporis* du 4 octobre 2011 au 31 décembre 2011 inclus, soit 192 000 euros.

Monsieur Bernard Michel n'a pas bénéficié de stock-option ou action de performance au titre de l'exercice 2011.

2. Rémunération variable au titre de l'exercice 2012

La part variable cible demeure fixée à 100% de la part fixe de la rémunération avec toutefois une possibilité d'atteindre 120% de la part fixe de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantitatifs ou qualitatifs cible. Les critères quantitatifs représentent 65% de la rémunération variable cible et les critères qualitatifs en représentent 35%.

L'atteinte des critères de performance quantitatifs sera établie en fonction de la grille suivante, étant précisé que le cas échéant il pourra être tenu compte d'éléments exceptionnels :

Résultat récurrent (réalisé / budget)	Rémunération variable
>102	%
> 98	cible 25%
> 96	15%
> 94	10%
< 94	0%

EBITDA (réalisé / budget)	Rémunération variable
> 102	%
> 98	cible 40%
> 96	30%
> 94	20%
< 94	0%